

COMITE REGIONAL DE GUYANE DE CANOË KAYAK ET DE LA PIROGUE

REGLEMENT 1000 RAMES ET PAGAIES

Chapitre 1: DISPOSITIONS GENERALES

1.1 : But

Le but de cette manifestation est d'accueillir un maximum de rameurs et de pagayeurs munis d'une embarcation non motorisée sur un parcours nautique dans une dynamique sportive ou de loisirs et dans une ambiance conviviale.

Différents classements seront mis en place : mono Homme, mono dame, Biplace, Aviron, Pirogue à 4 et Pirogue à 12...

Chapitre 2: LES EQUIPAGES

2.1 : Participants

Les embarcations devront être propulsées uniquement à la rame ou à la pagaie. Les participants devront être en bonne santé physique et devront fournir lors de l'inscription un certificat médical d'aptitude sportive ou une licence FFCK avec tampon médical et une attestation de natation (pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée).

2.3 : Capitaine d'équipe

Pour les embarcations à plusieurs, une personne sera désignée comme capitaine de l'équipe, responsable des relations avec les organisateurs. Celui-ci devra être identifié dès l'inscription ainsi que ses coordonnées afin que l'organisation puisse le joindre en cas de besoin avant la compétition.

2.4 : Sponsors

Libre à l'équipage de porter les couleurs de leur sponsor.

Chapitre 3: LE MATERIEL

3.1: Les embarcations

Seules sont autorisées à prendre le départ les embarcations conformes aux normes de sécurité et n'étant pas propulsées par un moteur.

Les embarcations devront être rendues insubmersibles par un moyen approprié tel que plein d'eau, elles restent en surface et à l'horizontale.

3.2 : Le matériel embarqué

Chaque participant devra obligatoirement être muni d'un gilet de sauvetage aux normes.

3.3 : Numérotation des embarcations

Toutes les embarcations devront porter un numéro émis par l'organisation. Celui ci devra être fixé durablement sur l'embarcation.

Chapitre 4: LE PARCOURS

4.1 : Type de plan d'eau

Les 1000 Rames & Pagaies se dérouleront sur la rivière de Tonnegrande (depuis le degrad de Tonnegrande) jusqu'à la rivière Montsinéry (arrivée au bourg de Montsinéry) en passant par le canal de l'écluse et la rivière Grand Maperibo.

4.2 : Balisage

Les bouées devront être fixées fermement de façon à ce qu'elles ne puissent pas se déplacer durant la compétition.

De tailles suffisantes, elles devront être visibles des embarcations au moins 100 m avant leur dépassement.

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours. Elles doivent être balisées par au moins deux bouées délimitant le passage obligatoire des embarcations.

Chapitre 5: LES OFFICIELS

5.1 : L'organisateur de la compétition (R1)

Il est chargé de :

- Superviser la manifestation et de s'assurer du bon déroulement du programme
- S'assurer du bon fonctionnement de toute l'administration de la compétition
- Informer les officiels, en temps voulu, de tout problème

5.2 : Responsable de la sécurité

Il est chargé de :

- Assurer la présence de bateaux de sécurité sur le bassin (trois embarcations à moteur)
- Etre en mesure, à défaut d'un service de secours sur place, d'alerter les secours d'urgence sans délai et de diligenter les premiers secours
- Réguler la circulation des bateaux avant et pendant les courses
- S'assurer de la surveillance du parcours

5.3 : Responsable technique

Le responsable technique supervise tout ce qui ressort du domaine matériel et technique. Il assure la mise en place de toutes les structures nécessaires au déroulement de la

manifestation et en assure l'efficacité durant les épreuves (mise à l'eau et récupération, numérotation, contrôle des bateaux, etc.).

5.4 : Secrétaire de compétition

Le secrétaire de compétition vérifie la régularité administrative des participants (licence ou assurance 1 jour, certificat médical, catégorie des compétiteurs etc.). Il informe le comité de compétition de toute irrégularité. Il est responsable de l'enregistrement, de la parution et de l'affichage des résultats.

5.5 : Les juges

Lors de la compétition, différents juges devront tenir les postes suivants :

- Starter
- Juges de virage
- Juge à l'arrivée
- Chronométreur

Ceux-ci devront être en liaison permanente afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de litige.

5.6 : Le chef d'équipe

Le chef d'équipe est le seul interlocuteur de l'équipe de compétiteurs vis-à-vis du comité d'organisation. Il doit assister à la réunion de confirmation, pouvoir justifier des documents officiels demandés lors de l'inscription, et le cas échéant, poser les réclamations. Il est garant du respect, par les membres de son équipage, des règles de déontologie du sport.

Chapitre 6: REGLES DE COURSE

6.1 : Participation

La participation s'entend de l'embarcation qui a pris le départ et franchi la ligne d'arrivée avec les équipiers à bord s'il en a. Le comité de compétition est seul compétent pour en décider.

6.2 : Dessalage et abandon

Il y a abandon de la course si l'embarcation n'a pas pris le départ ou si elle n'a pas franchi la ligne d'arrivée.

En cas de dessalage, un équipage pourra reprendre le fil de la compétition s'il a réussi à réintégrer l'embarcation sans aide extérieure.

6.3 : Préparation des équipes

Au plus tard 15 minutes avant le départ prévu, les chefs d'équipes doivent rassembler leurs compétiteurs et se rendre dans la chambre d'appel.

Toute embarcation qui se présentera en retard au départ ne pourra participer à la course et sera disqualifiée.

6.4 : Déroulement de la course

La phase de course commence à l'alignement des bateaux et se termine après avoir franchi la ligne d'arrivée.

Pour le départ, les bateaux se placent alignés, côte à côte, le plus proche possible l'un de l'autre et partent aux ordres du starter. A l'appréciation du R1, un départ en décalé et par catégorie pourra être donné.

Le déroulement de la course sera suivi par un juge de parcours, positionné dans un bateau moteur où à défaut sur la berge à une distance lui permettant de distinguer l'ensemble du parcours. En cas d'irrégularité constatée dans la course, il rend compte de l'incident au R1 à l'issue de la course.

Quand une embarcation en rattrape une autre, elle ne doit pas la gêner et il est du devoir de l'embarcation rattrapée de laisser le passage.

Le passage des virages doit toujours se faire à l'extérieur des bouées. Au passage d'un virage, le bateau situé le plus à l'extérieur de la courbe doit laisser le passage au bateau le plus à l'intérieur si sa pirogue n'a pas suffisamment d'avance. En effectuant un virage, le bateau doit conserver sa trajectoire, s'il la modifie, cela ne doit pas gêner les autres bateaux. Un équipier ou la pirogue peut toucher une bouée à condition qu'il n'en tire pas un avantage.

L'embarcation achève sa course lorsque son étrave franchit la ligne d'arrivée, tous les équipiers étant entièrement dans le bateau.

Le classement final des embarcations est établi sur la base des temps obtenus par chacun des équipages.

Chapitre 7: REGLES DE SECURITE

7.1 : Généralités

Le présent chapitre expose les règles de sécurité, à observer lors des épreuves.

Il vient en complément des règles de sécurité de l'activité canoë kayak, fixées par le règlement en vigueur, notamment l'arrêté du 4 mai 1995.

7.2 : Assurance et certificat médical

Les concurrents licenciés FFCK bénéficient des garanties d'assurance FFCK/MAIF.

Les non-licenciés sont couverts par un titre temporaire délivré par la structure organisatrice et bénéficient des garanties d'assurance FFCK/MAIF.

Un certificat médical de moins de trois mois de non-contre-indication à la pratique du canoë-kayak devra être fournit à défaut de la mention sur la licence personnelle.

7.3 : Port du gilet de sauvetage

Il est obligatoire pour toutes les catégories. Il devra répondre aux normes de flottabilité de d'homologation énoncées par l'arrêté du 4 mai 1995.

Toute embarcation qui ne disposera pas d'un gilet ne pourra prendre place à bord d'une embarcation.

7.4 : Connaissance des règles de sécurité

Avant chaque course, les responsables de la sécurité devront s'assurer que chaque chef d'équipage est en mesure d'appliquer le présent règlement de sécurité.

Il sera rappelé, si nécessaire, lors des réunions des chefs d'équipes, avant les épreuves.

Chapitre 8: INSCRIPTIONS ET CONFIRMATIONS

Les inscriptions et confirmations se feront auprès du secrétariat de la manifestation par les chefs d'équipes de 8h30 à 9h30. Un chef d'équipe peut confirmer la participation de plusieurs équipages, à condition de présenter tous les documents officiels permettant l'inscription.

Les listes d'équipiers doivent être remises lors des confirmations à l'aide du formulaire joint à l'invitation.

L'absence de confirmation des engagements entraîne la radiation de l'équipe ou des équipes du club pour la compétition.

Chapitre 9: RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée par le chef d'équipes au responsable de la course (R1) au plus tard 15 minutes après l'arrivée de l'embarcation. Le R1 aura ensuite la responsabilité de réunir les officiels (cf. chapitre 5) afin d'arbitrer le litige.